



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 119-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.213

Déposée le : 13.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Junker Burkhard (Lyss, PS)
Leuenberger (Uetligen, PEV)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Directives anticipées et mandat pour cause d'incapacité comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'encourager concrètement la réflexion et la rédaction de directives anticipées et de mandats pour cause d'incapacité dans le canton de Berne, avec le concours des principaux protagonistes et pour compléter les campagnes et plans d'action existants ;
2. de mettre en place des mesures ciblées afin de sensibiliser la population au niveau cantonal et national, de manière à encourager les gens à rédiger des directives anticipées et un mandat pour cause d'incapacité.

Développement :

Actuellement, l'espérance de vie à la naissance en Suisse est l'une des plus élevées au monde, principalement en raison de sa forte progression au cours du 20^e siècle. Selon l'Office fédéral de la statistique, qui se base sur son modèle et ses observations, on peut considérer que les hommes nés en 1967 ont une durée de vie moyenne d'environ 82 ans et les femmes nées la même année d'environ 87 ans¹. Mais longévité ne rime pas nécessairement avec qualité de vie. La médecine joue un rôle important dans l'allongement de la durée de vie. Les diverses mesures destinées à prolonger la vie compliquent la prise de décision des personnes concernées et de leurs proches quant à ce qui est souhaitable lorsque survient une telle situation. Sans compter que personne ne cherche à se confronter à sa propre mort. La pandémie de COVID-19

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces/esperance-vie.html>

et le débat autour de la votation sur le consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes ont mis en évidence les défis qui en découlent.

Le fait de réfléchir à sa propre mort peut être source de craintes. En général, on naît et on meurt en milieu hospitalier, ces événements étant aujourd'hui évincés de nos quatre murs.

Dans ces conditions, la question des moyens à mettre en œuvre à l'approche de la mort revêt une importance capitale. La discussion sur tout ce qui touche à la qualité de vie, en particulier en fin de vie, est essentielle. En abordant la question de la fin de vie et de la qualité de vie qui y est associée, il est possible d'engager une réflexion dans le cadre des directives anticipées. Les directives anticipées et les mandats pour cause d'incapacité sont des instruments de plus en plus importants pour que les décisions concernant les prestations médicales correspondent à la volonté des patientes et patients. Lors de la crise du coronavirus, de nombreuses personnes âgées notamment se sont rendu compte qu'elles ne voudraient pas être placées sous respirateur ou plongées dans un coma artificiel. Une fois informées, de nombreuses personnes préfèrent les soins palliatifs. L'expérience a montré maintes fois que si les soins intensifs s'étaient trouvés au bord de la rupture et qu'un triage des patients avait été nécessaire, les directives anticipées auraient été d'autant plus importantes. Les directives anticipées ne sont pas seulement une aide indispensable pour la prise de décision en fin de vie, mais elles garantissent également que la volonté de la patiente ou du patient sera respectée en cas d'incapacité de discernement temporaire ou permanente. Cela concerne également les jeunes qui ont par exemple besoin de soins médicaux après un accident. En outre, les directives anticipées permettent de mettre en œuvre de manière simple et ciblée le consentement présumé en ce qui concerne le don d'organes et le mandat pour cause d'incapacité permet de ne pas solliciter inutilement les ressources des autorités (APEA) tout en garantissant une représentation financière sûre de la personne concernée. Selon la réponse à une interpellation² et une enquête représentative menée au sein de la population en 2017 sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), 16 % de la population a rédigé des directives anticipées. Cette proportion augmente avec l'âge : chez les plus de 65 ans, elles et ils sont 35 % à en avoir rédigé. Pour conclure, les auteures et auteurs de la motion tiennent à souligner que les directives anticipées doivent rester d'abord et avant tout un instrument destiné à renforcer l'autodétermination des patientes et patients. Elles ne doivent donc pas être considérées comme un instrument pour réduire les coûts dans le système de santé. Mais il semble également important, d'un point de vue sociétal, de se pencher sur les évolutions contradictoires entre une médecine hautement spécialisée et l'augmentation de l'espérance de vie. Ce, afin de débattre des valeurs de la société et d'inverser la tendance du « tout est possible, quel qu'en soit le prix » pour aller vers une approche qui privilégie la qualité par rapport à la quantité et vers plus d'humilité et de responsabilité personnelle, même dans la dernière phase de la vie.

Destinataire
– Grand Conseil

² <https://www.parlament.ch/de/fratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203615>